

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du **conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **dix-neuvième jour de février de l'an deux mille quinze**, en la Salle Ronald-Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Guylaine Berlinguette	mairesse de la municipalité d'Arundel
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Michelle Hudon	mairesse suppléante de la municipalité de La Conception
Danielle St-Laurent	mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Charles De Broin	maire suppléant de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Thérèse Barette	mairesse suppléante de la ville de Mont-Tremblant
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Nicole Davidson	mairesse de la municipalité de Val-David
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Guy Drouin	maire de la municipalité de Val-Morin

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présents : madame Nancy Pelletier, directrice générale, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe et madame Maude Lauzon, directrice générale adjointe - services juridiques et projets.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2015.02.6308
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté, avec l'ajout des items "Adoption du document sur la nature des modifications au plan et à la règlementation que pourront apporter les municipalités concernées par le règlement 287-2014", "Adhésion au projet de développement d'un modèle d'aménagement du territoire forestier en appui à la planification d'aménagement intégrée des terres publiques intramunicipales" et "Désignation de remplaçants à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge".

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Suivi de la dernière séance

Aucun suivi particulier n'est présenté.

4. Rés. 2015.02.6309

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires du 15 janvier 2015

Il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 15 janvier 2015 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

5. Avis de motion -Règlement abrogeant les règlements 222-2007, 224-2007 et 231-2008 concernant le comité administratif de la MRC des Laurentides

Le conseiller Jean-François Delisle, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement abrogeant les règlements 222-2007, 224-2007 et 231-2008 concernant le comité administratif de la MRC des Laurentides.

6. Rés. 2015.02.6310

Appui à la Commission scolaire des Laurentides -Fusion des commissions scolaires

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a signifié l'impossibilité de maintenir le statu quo malgré la volonté des commissions scolaires de conserver leur structure actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'intention du gouvernement de regrouper par voie de fusion les commissions scolaires des Laurentides, de la Rivière-du-Nord et Pierre- Neveu au sein de la région administrative des Laurentides dont les éléments connus à ce jour sont de desservir au sein d'une seule organisation 65 municipalités, de scolariser 36 021 élèves au sein de 79 écoles et dix centres souvent logés dans plus d'un immeuble et répartis sur un territoire de 21 000 km carrés, d'organiser le transport scolaire pour parcourir quotidiennement 54 000 km, de déployer 6 000 membres du personnel réunis au sein de plus de dix syndicats, de six associations de cadres;

CONSIDÉRANT QUE ces trois commissions scolaires sont situées dans la région administrative des Laurentides, région 15;

CONSIDÉRANT QUE fait également partie de la région administrative des Laurentides, région 15, la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille- Iles;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Laurentides, ci-après désignée la CSL, dessert un territoire d'une superficie de 3200 km², composé de 32 municipalités, d'une faible densité populationnelle variant de 18,3 à 55 habitants par km², de plusieurs secteurs présentant des indices de défavorisations élevés où sont scolarisés 8500 élèves;

CONSIDÉRANT QUE les avantages des motifs invoqués en faveur d'une telle fusion ne sont pas démontrés et qu'ils ne satisfont pas aux critères réputés avoir été retenus par le ministre en ce que plus particulièrement :

- L'historique de réorganisation de même nature en 1998 n'a pas répondu de manière satisfaisante aux économies escomptées au sein du réseau de l'éducation et permet donc légitimement d'appréhender les mêmes résultats négatifs;

- La mise en place des fusions paralysera indéniablement l'offre de services et la réalisation de la mission première des commissions scolaires qui devront plutôt s'affairer à

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

l'arrimage des activités et contraintes administratives ainsi qu'à établir de nouveaux consensus pédagogiques et de nouvelles mobilisations territoriales;

- Les avis émis par la Commission Robillard, le Comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires et l'économiste Guy Lacroix établissant de façon concluante leur efficience budgétaire ne sont pas retenus. À fortiori, les résultats de la CSL en cette matière sont éloquentes puisqu'elle affiche un taux de frais administratifs de 4,7 %, que sa performance en gestion du transport scolaire a été soulignée par le Vérificateur général du Québec, qu'elle a effectué des coupures budgétaires de 6 M\$ au cours des cinq dernières années, dépassant annuellement de 15 % les exigences du Conseil du trésor;

- Les études ont démontré que la performance optimale d'une organisation scolaire ne peut être atteinte que si sa taille ne dépasse pas 18 000 élèves;

- Relativement à la réussite des élèves, la proposition de fusion est accompagnée d'un modèle de gestion décentralisée, plus près de l'école et de la classe. Or, une telle orientation est inconciliable avec le modèle législatif des conventions de partenariat qui consacre la centralisation des objectifs, valeurs et orientations institutionnels et qui a donné des résultats probants et consolidés pour la CSL puisqu'ont été considérablement réduits le taux de redoublement au 1er cycle du primaire de 4 % à ,9 %, de 6 % le retard à l'entrée au secondaire, de 6,3 % le nombre de sortants sans diplôme, ni qualification et que le taux de diplomation après cinq ans a augmenté de 6 %;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la fusion entre les milieux dissemblables que représentent la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord en secteur urbain, la Commission scolaire Pierre-Neveu en secteur rural et forestier et la CSL en milieu rural et touristique, les ressources ne pourraient pas être réparties équitablement pour tenir compte des inégalités sociales et économiques auxquelles les écoles sont confrontées;

CONSIDÉRANT les pôles géographiques, culturels et sociaux qui constituent les voies naturelles d'accès aux services municipaux, de santé et de services sociaux et de développement de la main d'œuvre pour la clientèle de la CSL et que les partenariats conclus avec les premiers acteurs des communautés qu'elle regroupe reposent sur l'identité communautaire et l'appartenance au milieu représenté, exprimant des besoins qui leur sont spécifiques pour des services qui leur sont adaptés;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis ne respecte pas : le droit à l'accès à des services de qualité en fonction de la spécificité du caractère rural du territoire de la CSL, la réalité des régions éloignées, la mission de l'école communautaire, le statut d'école éloignée et de très faible clientèle, l'importance de la proximité de l'intervention pédagogique et sociale pour créer un véritable partenariat famille, école, communauté;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite probante des objectifs de réussite de la CSL repose sur la possibilité d'harmoniser ses pratiques les plus significatives faisant l'objet de consensus pédagogiques et de mobilisation partenariale;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de ressources pédagogiques, l'accès aux services spécialisés en matière d'intervention psychosociale ou pour les élèves HDAA ainsi que les interventions, en soutien à l'apprentissage, déjà offertes dans un rayon de 60 km le seraient sur des distances de plus de 200 km;

CONSIDÉRANT QUE la centralisation des activités de gouvernance et de gestion en une seule structure en milieu urbain entrainera la dévitalisation des communautés desservies par la CSL et au sein desquelles elle est le deuxième employeur d'importance;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des citoyens du territoire de la CSL serait plus que doublé dans le cadre de la fusion envisagée;

CONSIDÉRANT les constats et énoncés plus amplement décrits en annexe des présentes sous la cote CC 44-14 pour en faire partie intégrante;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Guy Drouin et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la Commission scolaire des Laurentides afin de demander au gouvernement d'adopter un modèle de fusion différencié selon les caractéristiques propres à chaque région au lieu d'un modèle universel;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la Commission scolaire des Laurentides afin que soient reconnues les spécificités de la région administrative des Laurentides, région 15, pour tenir compte des clientèles, population et enjeux propres aux commissions scolaires desservant respectivement les territoires sud, centre et nord identifiés par les territoires des basses, moyennes et hautes Laurentides et ainsi diviser le territoire de la région administrative des Laurentides en trois commissions scolaires au lieu de deux;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la Commission scolaire des Laurentides pour que soient respectés les besoins et caractéristiques spécifiques de la Commission scolaire des Laurentides, d'établir au sein de la région administrative des Laurentides d'une part, la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Iles, d'autre part, la Commission scolaire de la Rivière- du-Nord dans le respect de son territoire actuel, ainsi qu'une commission scolaire formée de la Commission scolaire des Laurentides et de la Commission scolaire Pierre-Neveu au motif que ces dernières affichent des caractéristiques sociales communes de ruralité et que leurs interventions pédagogiques y sont adaptées.

ADOPTÉE

7. Rés. 2015.02.6311

Appui au maintien d'une structure souple, simple et efficace de concertation et de mise en commun de l'information à l'échelle des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la loi 34 identifie, depuis 2004, les conférences régionales des élus comme étant l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 novembre dernier, le gouvernement du Québec annonçait l'abolition des conférences régionales des élus lors de la signature du Pacte fiscal transitoire 2015 avec la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la ville de Montréal et la ville de Québec;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard, le ministre des Finances, monsieur Carlos Leitaó, déposait le 26 novembre 2014 le projet de loi numéro 28 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides estime qu'il n'est pas nécessaire de recréer une structure supra-MRC compte tenu des frais qui y sont associés, mais estime qu'il est important de maintenir une structure de concertation et de mise en commun de l'information sur l'ensemble du territoire des Laurentides qui soit souple comme la table des préfets;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE devant l'abolition des conférences régionales des élus, conformément au projet de loi 28, le conseil des maires de la MRC des Laurentides se prononce en faveur d'une structure souple, simple et efficace de concertation et de mise en commun de l'information à l'échelle des Laurentides.

ADOPTÉE

8. Rés. 2015.02.6312

Compte-rendu de la rencontre du comité exécutif, tenue en date du 10 février 2015

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité exécutif tenue en date du 10 février 2015.

ADOPTÉE

9. GESTION FINANCIÈRE

9.1 Rés. 2015.02.6313

Liste des déboursés pour la période du 14 janvier au 5 février 2015

Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 14 janvier au 5 février 2015, portant notamment les numéros de chèques 18255 à 18367 inclusivement, au montant total de 2 349 673.83\$.

ADOPTÉE

9.2 Rés. 2015.02.6314

Virement de crédits budgétaires et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires a adopté le règlement numéro 225-2007 "*décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*";

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires adopte le budget révisé pour le présent exercice financier selon les paramètres suivants afin de tenir compte des subventions versées par la Société d'Habitation du Québec pour la gestion du programme d'adaptation de domicile (PAD):

Postes budgétaires	Code grand-livre	Montant
PAH – CGP	01-23461-000	(45 000 \$)
Subvention – PAH	01-38915-000	(360 000 \$)
Programme Subvention	02-61000-417	405 000 \$

ADOPTÉE

9.3 Rés. 2015.02.6315

Adoption du règlement 298-2015 relatif au traitement des élus de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c.T-11.001)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

permet au conseil de fixer, par règlement, la rémunération de son préfet et de ses autres membres ainsi que toute rémunération additionnelle pour tout poste particulier précisé à l'article 2 de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE ladite Loi prévoit que tout membre du conseil reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste qu'il ne se fait pas rembourser autrement;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit qu'un avis de motion à l'effet de l'adoption des présentes doit être donné et que présentation du projet de règlement doit être faite;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption des présentes a été donné lors de la séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides tenue le 15 janvier 2015 et que présentation du projet de règlement a été faite par le conseiller Steven Larose;

CONSIDÉRANT qu'un avis public résumant le projet de règlement a été affiché puis publié dans l'édition du 21 janvier 2015 du journal "L'information du Nord de Mont-Tremblant";

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Charles De Broin, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 298-2015 relatif au traitement des élus de la MRC des Laurentides soit et est adopté.

ADOPTÉE

9.4 Rés. 2015.02.6316

Adoption de la liste des comités et organismes admissibles en vue de la rémunération en vertu du règlement sur le traitement des élus de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le règlement 298-2015 sur le traitement des élus de la MRC des Laurentides prévoit que tout membre du conseil des maires, à l'exception du préfet et du préfet suppléant, ont droit à une rémunération pour leur participation à une séance d'un comité reconnu (incluant sous-comité ou comité technique) de la MRC des Laurentides à laquelle ils assistent;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Thérèse Barrette, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le paiement de la rémunération additionnelle fixée à l'article 4(6) du règlement sur le traitement des élus de la MRC des Laurentides à tout membre du conseil des maires, à l'exception du préfet et du préfet suppléant, pour leur participation à une séance des comités ou organismes admissibles suivants:

- Comité exécutif
- Comité consultatif agricole (CCA)
- Comité développement du milieu forestier
- Comité de mise en œuvre du PGMR
- Comité des parcs régionaux linéaires
- Comité multiressource
- Comité de planification et de développement du territoire (CPDT)
- Comité «politique culturelle»
- Comité de travail « politique culturelle »
- Comité de sécurité incendie (CSI)
- Comité technique de sécurité incendie (CTSI)
- Comité de sécurité publique (CSP)
- FILAU Fibre Internet Laurentides
- Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides (PETMRCL)
- Centre Local de développement de la MRC des Laurentides (CLD)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

- Corporation du Parc Linéaire le P'tit Train du Nord
- Fonds local d'investissement du CLD des Laurentides (FILL)
- Transport adapté et collectif des Laurentides (TAACL)

ADOPTÉE

9.5 Rés. 2015.02.6317

Adoption du règlement 299-2015 établissant un tarif aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) permet au conseil de la MRC des Laurentides d'établir, par règlement, un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif soit adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 16 octobre 2014 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 299-2015 établissant un tarif au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Laurentides soit et est adopté.

ADOPTÉE

9.6 Rés. 2015.02.6318

Adoption du règlement 300-2015 modifiant le règlement 295-2014 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides adoptait, le 26 novembre 2014, son règlement 295-2014 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'une modification est nécessaire à l'annexe E du règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption des présentes a été donné lors de la séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides tenue le 15 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 300-2015 modifiant le règlement numéro 295-2014 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides soit et est adopté.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

9.7 Rés. 2015.02.6319

Acceptation du rapport final au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire -Fonds de soutien aux territoires en difficulté

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2006, le gouvernement du Québec, par le biais de la Commission permanente de l'économie et du travail, mettait sur pied un programme pour aider les municipalités dites "mono-industrielles" à diversifier leur économie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a mandaté le CLD de la MRC des Laurentides afin de coordonner la démarche auprès de chacune des municipalités et d'assurer le suivi des projets de revitalisation et de diversification économique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Michelle Hudon et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le rapport final à être transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du "Fonds de soutien aux territoires en difficulté".

ADOPTÉE

9.8 Avis de motion -Règlement d'emprunt visant l'acquisition et l'implantation d'outils de géomatique dans le cadre de la modernisation au service de l'évaluation

Le conseiller Jean-Pierre Monette, maire de la municipalité de La Minerve, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt visant l'acquisition et l'implantation d'outils de géomatique dans le cadre de la modernisation au service d'évaluation.

10. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

10.1 Abolition de poste

Cet item est reporté au mois de mars.

10.2 Rés. 2015.02.6320

Acceptation de l'organigramme 2015 de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT les modifications proposées par la direction générale;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Thérèse Barrette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte l'organigramme 2015 de la MRC des Laurentides tel que déposé dans le cadre de la présente rencontre;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte d'accorder une hausse de deux échelons au Directeur Planification et Aménagement du Territoire, compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées suite à l'adoption de l'organigramme déposé dans le cadre de la présente rencontre.

ADOPTÉE

10.3 Rés. 2015.02.6321

Adoption de la politique de gestion des présences de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'assiduité et la ponctualité sont des valeurs essentielles au bon

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

fonctionnement de la MRC des Laurentides et conséquemment à la réalisation de sa mission et de ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion de la présence au travail a pour objectif d'assurer à la MRC des Laurentides l'optimisation de la présence au travail de ses employés par l'encadrement des interventions de gestion à tous les niveaux de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE cette politique encadre les interventions des gestionnaires, à tous les niveaux de l'organisation, avant, pendant et après l'absence du travail d'un employé ainsi qu'en matière de valorisation et de reconnaissance de la présence au travail;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte la politique de gestion des présences telle que déposée dans le cadre de la présente séance.

ADOPTÉE

11. CULTURE

11.1 Rés. 2015.02.6322

Compte-rendu de la rencontre du comité de la politique culturelle, tenue en date du 11 février 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de la politique culturelle souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de la politique culturelle tenue en date du 11 février 2015.

ADOPTÉE

11.2 Rés. 2015.02.6323

Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Culture pour tous dans le cadre d'un projet de médiation culturelle

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Culture pour Tous a octroyé une subvention de la somme de 7 250\$ en faveur de la MRC des Laurentides afin de réaliser un projet de médiation culturelle;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent consigner par écrit leurs rôles et responsabilités dans le cadre de ce partenariat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Culture pour Tous dans le cadre de la réalisation d'un projet de médiation culturelle.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

11.3 Rés. 2015.02.6324

Appui et reconnaissance de la démarche de désignation du patrimoine immatériel liée à la pratique de l'herboristerie par l'Herbothèque

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a adopté un politique culturel en 2011 dont l'enjeu 1 est en lien direct avec la mise en valeur du patrimoine culturel de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette politique culturelle, la MRC des Laurentides a réalisé un inventaire de son patrimoine culturel en 2013, laquelle incluait des fiches de patrimoine immatériel, qu'elle a versé dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Herbothèque, une entreprise établie sur le territoire de la MRC des Laurentides, fait une démarche pour la désignation du patrimoine immatériel liée au savoir-faire de l'usage des plantes médicinales;

CONSIDÉRANT QUE l'Herbothèque est la plus ancienne école de formation en herboristerie au Québec, laquelle utilise des méthodes ancestrales et qu'elle a une visibilité internationale;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit comme une action positive et complémentaire aux démarches de valorisation du patrimoine entreprises par la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui et reconnaisse la démarche de désignation prise en charge par l'Herbothèque;

QUE la MRC intègre la fiche patrimoniale qui découlera de cette démarche à son inventaire du patrimoine culturel et en fasse la mise en valeur.

ADOPTÉE

12. PACTE RURAL

12.1 Rés. 2015.02.6325

Abrogation de la résolution CA 5560-2014 intitulée "Recommandations quant aux projets non terminés dans le cadre du Pacte rural 2007-2014"

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC des Laurentides adoptait, lors de son conseil du 18 décembre dernier, sa résolution CA 5560-2014 aux termes de laquelle il retirait les sommes engagées pour le projet PACL13-18 pour les réaffecter au projet PACL 13-61 « Société des élus »

CONSIDÉRANT QUE lors du conseil des maires du 15 janvier 2015, le maire, monsieur Jean-Pierre Monette demandait au conseil des maires de suspendre l'application de cette mesure et demandait aussi une extension du délai jusqu'au 15 février 2015 afin de produire les factures relatives à la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Minerve a fourni à la MRC des Laurentides toutes les pièces justificatives justifiant le versement de la somme de 40 971\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Charles De Broin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires abroge la résolution CA 5560-2014 intitulée "Recommandations quant aux projets non terminés dans le cadre du Pacte rural 2007-2014".

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

12.2 Rés. 2015.02.6326

Modification à la résolution 2014.11.6262 "Acceptation et financement des projets dans le cadre du pacte rural" afin de modifier le nom du promoteur au projet PR-18

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2014.11.6262, la MRC des Laurentides s'engageait à financer les projets énumérés aux termes de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE suite aux changements annoncés par le gouvernement du Québec suite à la signature du Pacte fiscal transitoire, certains dossiers qui étaient gérés par le CLD de la MRC des Laurentides le sont maintenant par la MRC des Laurentides, dont le projet PR-18 "Implantation de la plateforme Banque de terre";

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte de modifier le nom du promoteur au projet PR-18 "Implantation de la plateforme Banque de terre" afin de remplacer le nom du CLD de la MRC des Laurentides par celui de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

12.3 Rés. 2015.02.6327

Versement des sommes résiduelles du Pacte rural 2007-2014 à la Société des Élus

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2011.05.5184, adoptée en mai 2011, stipulait que les sommes résiduelles dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 feraient l'objet d'une réaffectation ultérieure devant être définie au plus tard le 31 mars 2014 par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2013.11.5972, faisant suite à la résolution 2011.05.5184, entérinait le projet PACL13-61 « Société des élus » pour les sommes résiduelles du Pacte rural 2007-2014;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Michelle Hudon, appuyé par la conseillère Thérèse Barrette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte d'affecter la somme de 8 605\$ au projet PACL 13-61 « Société des élus ».

ADOPTÉE

13. Rés. 2015.02.6328

Autorisation à la MRC des Pays-d'en-Haut afin que celle-ci agisse à titre de représentante régionale pour la MRC des Laurentides dans le cadre du projet d'acquisition de données LIDAR avec le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (MÉRN) désire faire survoler une partie des régions des Laurentides et de Lanaudière dans le but d'en acquérir les données LIDAR;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre de démarrage tenue le vendredi 24 octobre 2014, le projet a été présenté de façon plus précise, notamment au niveau budgétaire pour les partenaires du milieu régional, à savoir 10% du coût total;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère désire transiger avec un seul représentant régional par région administrative pour signer la licence d'utilisateur concernant l'utilisation des données LIDAR;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE pour la région des Laurentides, les parties se sont entendues pour que la MRC des Pays-d 'en-Haut soit le représentant régional;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la MRC des Pays-d 'en-Haut à agir à titre de représentant régional afin de signer en leur nom, la licence d'utilisateur concernant l'utilisation des données LIDAR dans la région des Laurentides.

ADOPTÉE

14. Rés. 2015.02.6329

Appui au tracé optimisé proposé par Hydro-Québec traversant le territoire de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a l'obligation de répondre aux besoins actuels et futurs en électricité des citoyens de partout au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en électricité des MRC des Pays-d 'en-Haut et des Laurentides ont augmenté de 20 % entre 2004 et 2012 et que la croissance annuelle de la demande en électricité y est deux fois plus élevée que la moyenne québécoise ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec projette la construction d'une ligne de transport à 120 kV d'environ 40 km dans les MRC des Pays-d 'en-Haut et des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de ligne vise à soutenir le développement résidentiel, commercial, économique et touristique de la région pour les vingt prochaines années ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a mis en place une démarche de participation du public en juin 2012 afin de recueillir et d'intégrer les avis et les commentaires des publics concernés afin d'adapter le mieux possible son projet aux réalités locales ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec est consciente des préoccupations que soulève son projet dans la région et qu'elle a jugé nécessaire de former un comité technique régional réunissant les instances municipales et régionales concernées afin de rechercher une solution régionale de moindre impact ;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique régional a effectué un travail rigoureux dans l'intérêt de la région et que le tracé optimisé présenté à l'automne 2014 par Hydro-Québec témoigne d'une écoute et d'une volonté à minimiser les impacts de cette ligne sur les paysages qui représentent un moteur économique pour la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE plus de 50 % de la longueur du tracé optimisé traversera le territoire de la MRC des Laurentides ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la MRC des Laurentides appuie le tracé optimisé, qui traverse son territoire, présenté par Hydro-Québec aux élus des Laurentides ainsi qu'à la population à l'automne 2014 ;

QUE le conseil de la MRC des Laurentides demande à Hydro-Québec de déployer les mesures d'atténuation nécessaires pour minimiser les impacts du tracé retenu sur l'environnement et sur le milieu humain.

ADOPTÉE

15. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT-CONFORMITÉ

15.1 Rés. 2015.02.6330

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Approbation de règlements municipaux

CONSIDÉRANT les documents déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements suivants:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Concordance au règlement de la MRC	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	224	Barkmere	Règlement de zonage No. 201	Autoriser deux (2) abris temporaires hivernaux pour automobile par bâtiment principal ou par terrain	N/A	137.2
2	2014-076	Ivry-sur-le-Lac	Plan d'urbanisme No. 2013-056	Agrandir l'affectation d'une aire de conservation en bordure du lac Manitou	N/A	109.6
3	2014-077	Ivry-sur-le-Lac	Règlement de zonage No. 2013-060	Agrandir la zone de conservation Cons-133 à même une partie des zones V-1 119 et V1 129, en bordure du lac Manitou	N/A	137.2
4	12-2014	La Conception	Règlement de zonage No. 14-2006	Concordance aux normes applicables au parc linéaire Le P'tit Train du Nord et la gestion des usages dans les affectations agricole et agroforestière	277-2013 et 282-2013	137.2
5	152-2014	Lantier	Plan d'urbanisme No. 2002-06-003	Révision quinquennale	N/A	109.6
6	153-2014	Lantier	Règlement permis et certificats No. 2002-06-004	Révision quinquennale	N/A	137.2
7	154-2014	Lantier	Règlement de zonage No. 2002-06-005	Révision quinquennale	N/A	137.2
8	155-2014	Lantier	Règlement de lotissement No. 2002-06-006	Révision quinquennale	N/A	137.2
9	156-2014	Lantier	Règlement de construction No. 2002-06-007	Révision quinquennale	N/A	137.2
10	159-2014	Lantier	Règlement sur les usages conditionnels No. 132-2012	Révision quinquennale	N/A	137.2
11	2014-U53-47	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement de zonage No. 2009-U53	Autoriser l'usage habitation unifamiliale jumelée dans la zone Vc-803	N/A	137.2
12	2014-U53-48	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement de zonage No. 2009-U53	Autoriser l'usage habitation unifamiliale jumelée dans la zone Va-829	N/A	137.2
13	2014-U56-8	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale No. 2009-U56	Ajout de critères relatifs aux travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803	N/A	137.2

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

16.1 Rés. 2015.02.6331

Adoption du document sur la nature des modifications à apporter au plan et à la réglementation de la ville de Mont-Tremblant concernée par le règlement 293-2014

Il est proposé par la conseillère Thérèse Barrette, appuyé par le conseiller Charles De Broin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE par la présente résolution, le conseil des maires adopte le document indiquant la nature des modifications que les villes et municipalités locales concernées devront apporter à leur plan et à leur réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

16.2 Rés. 2015.02.6332

Adoption du document sur la nature des modifications à apporter au plan et à la réglementation de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts concernée par le règlement numéro 297-2014

Il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE par la présente résolution, le conseil des maires adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Sainte-Agathe-des-Monts devra apporter à son plan et à sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

17. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17.1 Rés. 2015.02.6333

Compte-rendu de la rencontre du comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles, tenue en date du 19 janvier 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité du plan de gestion des matières résiduelles souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Michelle Hudon et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité du plan de gestion des matières résiduelles tenue en date du 19 janvier 2015.

ADOPTÉE

17.2 Rés. 2015.02.6334

Addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles les services R.C. Miller inc. (Ste-Agathe-des-Monts)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Ste-Agathe-des-Monts a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de procéder à la collecte d'un nouveau conteneur à déchets de 2 verges à chargement avant en remplacement des deux conteneurs à déchets de 1 verge à chargement arrière situés à l'usine de traitement des eaux usées au 175, rue Brissette.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenues entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet de procéder à la collecte d'un nouveau conteneur à déchets de 2 verges cube à chargement avant en remplacement des deux conteneurs à déchets de 1 verge cube à chargement arrière, le tout sans frais supplémentaire.

ADOPTÉE

17.3 Rés. 2015.02.6335

Rejet des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres concernant une commande de bacs roulants pour les besoins des villes et municipalités locales

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres public a été lancé sur le site du Système électronique d'appel d'offres relativement à l'acquisition de bacs roulants pour les besoins des villes et municipalités locales;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue et que les prix sont très élevées comparativement au prix estimé par la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par la conseillère Michelle Hudon et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides rejette la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres visant les commandes de bacs roulants pour les besoins des villes et municipalités locales.

ADOPTÉE

17.4 Rés. 2015.02.6336

Adoption du règlement 301-2015 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Arundel, Barkmere, Brébeuf, Canton d'Amherst, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac Tremblant Nord, La Minerve, Lantier, Montcalm, Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts et de Sainte-Lucie-des-Laurentides

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 205-2005, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 219-2007, la MRC des Laurentides a abrogé son règlement 205-2005 pour le remplacer par un règlement par lequel elle déclarera sa compétence à l'égard de l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 249-2011, la MRC des Laurentides modifiait le règlement 219-2007 concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la loi, la MRC des Laurentides est substituée aux droits et obligations des municipalités de Arundel, Barkmere, Brébeuf, Canton d'Amherst, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac Tremblant Nord, La Minerve, Lantier, Montcalm, Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts et de Sainte-Lucie-des-Laurentides, relativement à la compétence qu'elle exerce;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides juge d'intérêt public de réviser l'ensemble de la réglementation applicable sur leur territoire;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE des ententes intermunicipales sont signées avec les municipalités afin de faire appliquer plusieurs dispositions d'ordre administratif et opérationnel du présent règlement par un employé désigné à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil de la MRC des Laurentides lors de la séance du conseil des maires tenue le 15 janvier 2015 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 301-2015 intitulé «Règlement concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Arundel, Barkmere, Brébeuf, Canton d'Amherst, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac Tremblant Nord, La Minerve, Lantier, Montcalm, Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts et de Sainte-Lucie-des-Laurentides» soit et est adopté

ADOPTÉE

17.5 Rés. 2015.02.6337

Adoption du règlement 302-2015 sur la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 205-2005, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 219-2007, la MRC des Laurentides a abrogé son règlement 205-2005 pour le remplacer par un règlement par lequel elle déclarera sa compétence à l'égard de l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 249-2011, la MRC des Laurentides modifiait le règlement 219-2007 concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la loi, la MRC des Laurentides est substituée aux droits et obligations des municipalités de Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David, Val-des-Lacs et de Val-Morin, relativement à la compétence de disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides juge d'intérêt public de réviser l'ensemble de la réglementation applicable sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE des ententes intermunicipales sont signées avec les municipalités afin de faire appliquer plusieurs dispositions d'ordre administratif et opérationnel du présent règlement par un employé désigné à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil de la MRC des Laurentides lors de la séance du conseil des maires tenue le 15 janvier 2015 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 302-2015 intitulé «Règlement concernant la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David, Val-des-Lacs et de Val-Morin soit et est adopté.

ADOPTÉE

17.6 Rés. 2015.02.6338

Autorisation de signature des protocoles d'entente avec les villes et municipalités locales suite à l'adoption des règlements concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté, lors de sa séance du 19 février 2015, son règlement 301-2015 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Arundel, Barkmere, Brébeuf, Canton d'Amherst, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac Tremblant Nord, La Minerve, Lantier, Montcalm, Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts et de Sainte-Lucie-des-Laurentides.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté, lors de sa séance du 19 février 2015, son règlement 302-2015 concernant la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il est important de signer des ententes intermunicipales avec les municipalités afin de faire appliquer plusieurs dispositions d'ordre administratif et opérationnel de ces règlements par un employé désigné à cette fin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la signature des protocoles d'entente avec les villes et municipalités locales.

ADOPTÉE

18. GESTION DES COURS D'EAU

18.1 Rés. 2015.02.6339

Travaux d'aménagement d'un cours d'eau sur une partie du lot 34, rang 11, canton d'Archambault à Val-des-Lacs

CONSIDÉRANT QUE M. Normand Beaulieu, par l'entremise de la compagnie Biofilia, a déposé une demande à la MRC des Laurentides visant à obtenir une autorisation de travaux d'aménagement d'un cours d'eau afin de remettre à l'état original un cours d'eau en coupant une dérivation datant de 1959 sur une partie du lot 34, rang 11, canton d'Archambault à Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi autorise la MRC à adopter des règlements et des politiques pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 286-2014 intitulé « règlement régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

» ainsi que les dispositions de la Politique sur la gestion des cours d'eau adopté par la MRC par sa résolution numéro 2011.03.5127;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise les travaux d'aménagement pour la propriété située sur une partie du lot 34, rang 11, canton d'Archambault à Val-des-Lacs tels qu'ils sont présentés sur les plans et devis numéro 2014-2664, signés et scellés par l'ingénieur Pierre Dumas de Pierre Dumas et associés ltée et datés du 5 décembre 2014;

QUE les travaux puissent débiter suite à l'obtention de toutes les autorisations requises.

ADOPTÉE

19. PARC LINÉAIRE ET CORRIDOR AÉROBIQUE

19.1 Rés. 2015.02.6340

Adoption du règlement 303-2015 modifiant le règlement 285-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides adoptait, le 28 novembre 2013, son règlement 285-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QU'une modification est nécessaire à l'article 7.2 b) du règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption des présentes a été donné lors de la séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides tenue le 15 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Michelle Hudon, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 303-2015 modifiant le règlement numéro 285-2013 concernant la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord soit et est adopté.

ADOPTÉE

20. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

20.1 Rés. 2015.02.6341

Autorisation de signature du protocole d'entente avec Transport Adapté et Collectif des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec, la MRC des Laurentides a déclaré par le règlement numéro 200-2004 sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des services de transport intermunicipal des personnes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec, la MRC des Laurentides a déclaré par le règlement numéro 258-2011 sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

dans le sien relativement au domaine de la gestion des services de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place en 2004 du projet pilote en transport intermunicipal par la MRC des Laurentides de nombreuses modifications au service de transport ont été apportées pour tenir compte de la croissance du service et des demandes des usagers;

CONSIDÉRANT QUE depuis les dernières années, des développements ambitieux se sont traduits par un ajout constant d'offre de services et qu'il est opportun de veiller à la bonne marche de ce système;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire confier à l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides des responsabilités dans ce domaine de sa compétence et que les parties ont convenu de mettre par écrit les rôles et responsabilités de chacun dans le cadre de leur partenariat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la signature du protocole d'entente à intervenir avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

21. PARC LINÉAIRE ET CORRIDOR AÉROBIQUE

21.1 Rés. 2015.02.6342

Adoption d'un cadre d'intervention pour l'année 2015 pour les parcs linéaires régionaux Le P'tit Train du Nord et le Corridor Aérobie

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire de deux baux à long terme avec le Gouvernement du Québec, intervenus pour le parc linéaire le P'tit Train du Nord ainsi que pour le Corridor aérobie;

CONSIDÉRANT QUE la gestion quotidienne de ces deux parcs linéaires est confiée à la corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord par un mandat de gestion intervenu avec l'ensemble des partenaires;

CONSIDÉRANT l'abolition du volet 4 du programme Véloce II, visant l'entretien de la route verte et les conséquences sur le budget de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur les parcs régionaux s'était également penché sur les problématiques vécues au niveau de l'entretien et que ce dernier recommande un cadre d'intervention pour les parcs linéaires régionaux, lequel a fait l'objet d'une présentation lors du conseil des maires du 18 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre d'intervention prévoit que les municipalités ayant une emprise riveraine au parc linéaire ou au corridor aérobie pourraient fournir les équipements avec la main d'œuvre afférente lorsqu'une intervention sur les infrastructures telles que définies au "Programme d'entretien planifié et préventif" pour l'année 2015;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Michelle Hudon et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande la collaboration de ses villes et municipalités locales limitrophes afin de contribuer à l'entretien du réseau, et ce pour l'année 2015.

ADOPTÉE

22. Lettre de la compagnie TECHTRA datée du 13 janvier 2015, annonçant la

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

terminaison du programme offert pour le conseil sans papier

La directrice générale dépose une lettre reçue de la compagnie TECHTRA datée du 13 janvier 2015, annonçant la terminaison du programme offert pour le conseil sans papier. Madame Lauzon souligne qu'une solution alternative sera bientôt proposée.

23. Rés. 2015.02.6343

Adoption du document sur la nature des modifications au plan et à la réglementation que pourront apporter les municipalités concernées par le règlement numéro 287-2014

Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE par la présente résolution, le conseil des maires adopte le document indiquant la nature des modifications au plan et à la réglementation que pourront apporter les municipalités de La Conception, Lac-Supérieur et la ville de Mont-Tremblant concernées par le règlement numéro 287-2014 par un renvoi au document adopté par la résolution 2014.02.6043.

ADOPTÉE

24. Rés. 2015.02.6344

Adhésion au projet de développement d'un modèle d'aménagement du territoire forestier en appui à la planification d'aménagement intégrée des terres publiques intramunicipales

CONSIDÉRANT le projet de l'Institut des Sciences de la Forêt Tempérée (ISFORT) de construction participative d'un outil d'aide à la prise de décision multipartite pour la mise en œuvre de l'aménagement durable des forêts dans un contexte d'adaptation aux changements globaux;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides dans le cadre du renouvellement de sa Convention de gestion territoriale s'est engagée à confectionner un plan d'aménagement forestier intégré tactique et opérationnel;

CONSIDÉRANT que l'outil d'aide à la prise de décision présenté par l'ISFORT est d'un grand intérêt pour appuyer la MRC des Laurentides dans la confection dudit plan d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE ce produit pourra être utilisé pour les besoins des villes et municipalités locales;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, l'ISFORT fera appel à une stagiaire pour l'appuyer dans son mandat et que la MRC des Laurentides agira à titre de superviseur de ce stagiaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité multiressource produite en date du 11 février 2015;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE par la présente résolution, le conseil des maires autorise le directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire à signer le protocole d'entente pour un stage en milieu de travail à titre de superviseur pour l'organisme d'accueil;

QUE les dépenses reliées à ce partenariat s'élevant à 11 811,00 \$ soient imputées à même les crédits budgétaires du poste "Honoraires Professionnels" le tout financé à même le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres et des ressources du milieu forestier sur le territoire public intramunicipal de la MRC des

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Laurentides.

ADOPTÉE

25. Rés. 2015.02.6345

Désignation de remplaçants à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge".

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2013.11.5956, la MRC des Laurentides désignait des représentants afin de siéger au sein de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente la liant à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, la MRC des Laurentides a droit à huit délégués afin de la représenter;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Guy Drouin et Hugh Scott, occupant respectivement les sièges 3) et 7) ont demandé d'être remplacés au sein du comité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires abroge la résolution 2013.11.5956 et procède à la nomination des membres suivants au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge:

<u>Siège</u>	<u>Membre</u>	<u>Substitut</u>
1) Représentant Labelle et de La Conception	Gilbert Brassard Maire de Labelle	Maurice Plouffe Maire de La Conception
2) Représentant Amherst et La Minerve	Jean-Pierre Monette Maire de La Minerve	
3) Représentant Val-Morin, Val-David Ste-Agathe-des-Monts	Denis Chalifoux Préfet et maire de Sainte- Agathe-des-Monts	Kenneth Hague Maire d'Ivry-sur-le- Lac
4) Représentant Val-Des-Lacs, Lantier et Ivry-sur-le- Lac	Jean-François Delisle Maire de Val-des-Lacs	
5) Représentant Brébeuf, Saint-Faustin-Lac-Carré	Ronald Provost Maire de Brébeuf	Pierre Poirier Maire de Saint- Faustin-Lac-Carré
6) Représentant Lac Supérieur, Ste-Lucie-des- Laurentides	Danielle St-Laurent Mairesse de Lac Supérieur	
7) Représentant Mt-Tremblant, Lac-Tremblant-Nord Barkmere	Serge Chénier Maire de Sainte-Lucie-des- Laurentides	Steven Larose Maire de Montcalm
8) Représentant Arundel, Huberdeau et Montcalm	Évelyne Charbonneau Mairesse d'Huberdeau	

ADOPTÉE

26. Questions diverses

27. Période de questions

Aucune question n'est présentée.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

28. Rés. 2015.02.6346
Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 18h10.

ADOPTÉE

Maude Lauzon
Directrice générale adjointe
Services juridiques et projets

Denis Chalifoux
préfet